Arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 les membres, dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 102 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, à la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

### Au titre des représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- M. Rouaski Khaled, président ;
- M. Bouchedoub Talal Mohamed El-Khomeiny, vice-président.

#### Au titre des représentants du secteur concerné :

- M. Bourbas Mouloud, membre titulaire;
- M. Naga Mourad, membre titulaire;
- M. Hamidi Houssam Eddine, membre suppléant;
- M. Laoufi Omar, membre suppléant.

# Au titre des représentants du ministère des finances (direction générale du budget) :

- Mme. Djarmane Sabiha, membre titulaire;
- Mme. Bekka Sana, membre suppléant.

# Au titre des représentants du ministère des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) :

- Mme. Khedim Kahina, membre titulaire;
- M. Sadki Ouramdane, membre suppléant.

# Au titre des représentants du ministère du commerce et de la promotion des exportations :

- M. Rehahla Fouad, membre titulaire;
- Mme. Benazouz Fatma Zohra, membre suppléant.

Le secrétariat permanent de la commission sectorielle des marchés publics, est assuré par la sous-direction des marchés et des contrats à la direction des moyens, du patrimoine et des contrats du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

L'arrêté du 25 Safar 1437 correspondant au 7 décembre 2015 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est abrogé.

### MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté interministériel du 3 Rajab 1445 correspondant au 15 janvier 2024 portant création d'une annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Bou Saâda, commune de Bou Saâda, wilaya de M'Sila.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012, modifié et complété, portant statut-type des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés pour enfants handicapés, notamment son article 4 ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer une annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Bou Saâda, commune de Bou Saâda, wilaya de M'Sila.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rajab 1445 correspondant au 15 janvier 2024

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme

Le ministre des finances

Kaouter KRIKOU

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI

#### MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté interministériel du 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024 fixant la liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision.

Le ministre de la communication,

Le ministre des finances, et

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations,

Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 22;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Moharram 1438 correspondant au 13 octobre 2016 fixant la liste des marchés de produits et de services dont l'importation nécessite une promptitude de décision ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 22 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision.

- Art. 2. La liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision, est fixée comme suit :
  - location de répéteurs satellite ;
  - diffusion directe par satellite (DTH);
  - diffusion en ondes courtes ;
- droits de diffusion et de retransmission des manifestations sportives;
- acquisition de programmes étrangers auprès de producteurs et/ou de distributeurs étrangers.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté interministériel du 11 Moharram 1438 correspondant au 13 octobre 2016 fixant la liste des marchés de produits et de services dont l'importation nécessite une promptitude de décision, sont abrogées.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024.

Le ministre Le ministre de la communication des finances

Mohamed LAAGAB Laziz FAID

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations

Tayeb ZITOUNI

# MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 23 Rabie Ethani 1445 correspondant au 7 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi.

Par arrêté du 23 Rabie Ethani 1445 correspondant au 7 novembre 2023, l'arrêté du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi, est modifié comme suit :

- « ..... (sans changement jusqu'à) confédération nationale du patronat algérien ;
- M. Tayeb Louati, Mme. Benbessa Rahima et
   M. Abdelkader Zoubir Bedbouda, représentants de l'union générale des travailleurs algériens;
- M. Abbou Farid, représentant élu des travailleurs de l'agence;

| (le reste sans changement)» |
|-----------------------------|
| <b></b> -★ <b></b> -        |

Arrêté du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale.

Par arrêté du 6 Journada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, l'arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale, est modifié comme suit :

- « Khatab Rafik Zakaria, représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, président ;
  - ..... (sans changement jusqu'à) développement ;
- Rabbahi Fatima Zahra, représentante de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés;

| ( | le reste | sans | changement | )» |
|---|----------|------|------------|----|
|   |          |      |            |    |